

Conditions générales de vente standard
Portant sur les ventes d'équipements, de systèmes et de produits fabriqués sur commande
Continent américain

1. Applicabilité : Intégralité de l'accord :

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions** ») sont les seules conditions qui régissent la vente des produits désignés sur le bon de commande de l'acheteur (les « **Produits** ») remis par le Vendeur à l'Acheteur. En plaçant un bon de commande, l'Acheteur propose d'acheter les Produits conformément aux présentes Conditions, y compris (a) une liste des Produits à acheter; (b) la quantité de chacun des Produits commandés; (c) la date de livraison demandée; (d) le Prix unitaire de chaque Produit acheté; (e) l'adresse de facturation; et (f) le lieu de livraison (les « **Conditions de commande de base** ») et sous aucune autre condition.
- 1.2. Le devis, la proposition, la confirmation de vente, la facture, l'accusé de réception de la commande qui l'accompagne ou tout document similaire remis par le Vendeur à l'Acheteur (la « **Confirmation de vente** »), les Conditions de commande de base et les présentes Conditions (collectivement, le « **Contrat** ») constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les parties et remplacent l'ensemble des ententes, accords, négociations, déclarations et garanties et communications antérieurs ou contemporains, écrits ou oraux. Ces Conditions prévalent sur les conditions générales d'achat de l'Acheteur sans se soucier du fait que l'Acheteur a présenté son bon de commande ou lesdites conditions et à quel moment. L'exécution de la commande de l'Acheteur ne constitue pas une acceptation de l'une des conditions de l'Acheteur et ne sert pas à modifier les présentes Conditions.
- 1.3. Nonobstant toute disposition contraire, si un contrat écrit signé par les deux parties existe et aborde la vente des Produits couverts par les présentes, les conditions générales dudit contrat prévaudront dans la mesure où elles sont incompatibles avec les présentes Conditions.

2. Responsabilités de l'Acheteur et du Vendeur :

- 2.1. L'Acheteur sera tenu de préciser correctement et d'informer le Vendeur de ses exigences concernant les Produits y compris, le cas échéant, les spécifications de conception. Il est en outre responsable de tout(e) écart, erreur ou omission dans les dessins, documents ou autres renseignements fournis par écrit par lui, le cas échéant, ou entre ces documents et tout autre document faisant partie du présent Contrat. L'Acheteur accepte que les spécifications et exigences de conception décrites dans ses documents fournis au Vendeur représentent correctement ses exigences concernant les Produits telles que précisées au Vendeur. Il reconnaît en outre que la fourniture des Produits par le Vendeur sera basée sur lesdites spécifications et exigences de conception.
- 2.2. L'Acheteur a comme seule responsabilité de s'assurer que ses locaux sont sûrs et adaptés à l'installation et au fonctionnement des Produits ou à l'exécution de tout service associé. Lorsque requis et approprié, et aux frais de l'Acheteur, le Vendeur, avant la livraison des Produits, inspectera les locaux concernés pour confirmer qu'ils sont adaptés à l'installation et l'utilisation des Produits. Si le Vendeur effectue une inspection et détermine que tout aspect des locaux inspectés n'est pas adapté à l'installation et l'utilisation des Produits, le Vendeur en informera l'Acheteur par écrit et lui fournira toute assistance pouvant être nécessaire pour permettre à l'Acheteur, à ses frais, de préparer les locaux afin qu'ils conviennent à l'installation et l'utilisation des Produits.
- 2.3. L'Acheteur doit donner accès à ses locaux au personnel autorisé du Vendeur pendant les heures de bureau normales aux fins de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat.
- 2.4. Si le Vendeur réalise des services d'installation, de surveillance ou de mise en service et s'il est nécessaire, de l'avis raisonnable du Vendeur, de retirer ou de débrancher tout équipement existant de l'Acheteur pour pouvoir installer ou mettre en service les Produits, le Vendeur doit donner à l'Acheteur un préavis raisonnable relatif à ces exigences. L'Acheteur doit alors fournir au

Vendeur, à ses frais, toute assistance raisonnablement nécessaire afin de faciliter ledit retrait ou débranchement.

- 2.5. Les conditions de vente standard incluent deux ensembles de consignes d'utilisation dans un format électronique standard proposé par le Vendeur. Si d'autres ensembles ou formats sont nécessaires, ils sont disponibles moyennant un supplément. Dès réception de la demande d'autres ensembles, un devis sera transmis.

3. Livraison :

- 3.1 Les Produits seront livrés dans un délai raisonnable après la réception du bon de commande de l'Acheteur, sous réserve de disponibilité des Produits finis. Le calendrier de livraison et/ou d'expédition représente la meilleure estimation possible basée sur les conditions existantes au moment de la Confirmation de vente du Vendeur ou du devis et de la réception de toutes les spécifications par le Vendeur, le cas échéant et dans le cas d'éléments non standard, toute date de ce type est soumise à la réception par le Vendeur de tous les renseignements nécessaires à la conception et à la fabrication. Le Vendeur décline toute responsabilité pour les retards, les pertes ou les dommages en transit ou pour tous dommages directs, indirects ou consécutifs en raison de retards, y compris, sans limitation, la perte de jouissance.
- 3.2 Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, sans responsabilité ni pénalité, livrer des expéditions partielles des Produits à l'Acheteur et expédier les Produits dès qu'ils seront disponibles, en avance de la date de livraison inscrite sur le devis. Si les Produits sont livrés en plusieurs versements, alors, dans la mesure où chaque envoi est soumis au même Contrat, le Contrat est traité comme un seul contrat non dissociable.
- 3.3 Le Vendeur rendra les Produits disponibles pour l'Acheteur à l'usine du Vendeur ou au point d'expédition désigné (chacun dénommé un « **Point d'expédition du Vendeur** ») en employant les méthodes standard du Vendeur aux fins d'emballage et d'expédition desdits Produits. L'Acheteur devra récupérer les Produits dans les 5 jours suivant l'avis écrit du Vendeur indiquant que les Produits ont été livrés au Point d'expédition du Vendeur.
- 3.4 Si pour une raison quelconque l'Acheteur ne parvient pas à accepter la livraison des Produits à la date fixée conformément à l'avis du Vendeur indiquant que les marchandises ont été livrées au Point d'expédition du Vendeur, ou si le Vendeur n'est pas en mesure de livrer les Produits au Point d'expédition du Vendeur à cette date parce que l'Acheteur n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés : (i) le titre de propriété et le risque de perte portant sur les Produits sont transférés à l'Acheteur; (ii) les Produits seront réputés avoir été livrés; et (iii) le Vendeur, à son gré, peut stocker les Produits jusqu'à ce que l'Acheteur les collecte, après quoi l'Acheteur sera responsable de tous les frais et dépenses associés (y compris, sans limitation, les frais de stockage et d'assurance).
4. **Conditions d'expédition :** Sauf accord mutuel contraire conclu par écrit entre les parties, la livraison sera réalisée par franco transporteur (Point d'expédition du Vendeur) en vertu des conditions internationales de vente 2010. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur, aux frais et risques de l'Acheteur, organisera la livraison des Produits sur le site ou l'installation de l'Acheteur et ce dernier payera ou remboursera le Vendeur, pour tous les frais de transport, taxes, droits de douane, droits d'entrée, frais de courtier, frais spéciaux, divers et tous les autres frais accessoires et frais d'emballage spéciaux encourus.
5. **Titre de propriété et risque de perte :** Le titre de propriété et le risque de perte sont transférés à l'Acheteur (i) à la livraison des Produits au Point d'expédition du Vendeur ou (ii) à la livraison estimée conformément à la clause 3.4 ci-dessus, à la première de ces deux dates. En tant que garantie du paiement du prix d'achat des Produits, l'Acheteur accorde par les présentes au Vendeur un privilège et une sûreté portant sur les droits, titres et intérêts de l'Acheteur relatifs aux Produits, où qu'ils soient, et qu'ils existent maintenant ou soient acquis ou surgissent plus tard ponctuellement, et sur toutes les accessions s'y rapportant et les remplacements ou modifications y relatives, ainsi que sur tous les profits (y compris les revenus d'assurance) de ce qui précède. La sûreté accordée en vertu de cette disposition constitue une sûreté en garantissant le prix d'achat en vertu du Code commercial uniforme de New York.

6. Inspection et rejet des produits non conformes :

- 6.1** L'Acheteur doit inspecter les Produits dans les 10 jours suivant leur réception (la « **Période d'inspection** »). L'Acheteur est réputé avoir accepté les Produits, sauf s'il avise le Vendeur par écrit de tout Produit non conforme au cours de la Période d'inspection et apporte la preuve écrite ou tout autre document tel que requis par le Vendeur. Cette notification doit identifier chaque non-conformité présumée des Produits et décrire la partie de l'expédition qui est rejetée. Le Vendeur doit alors répondre en donnant des instructions quant à l'élimination des Produits.
- 6.2** Si l'Acheteur informe en temps opportun le Vendeur de tout Produit non conforme, le Vendeur doit, à sa seule discrétion, (i) remplacer lesdits Produits non conformes par des Produits conformes, ou (ii) créditer ou rembourser le Prix des Produits non conformes, ainsi que tous frais d'expédition et de manutention raisonnables y relatifs encourus par l'Acheteur. L'Acheteur doit expédier, à ses frais et risques de perte, les Produits non conformes au Point d'expédition du Vendeur. Si le Vendeur choisit de remplacer les Produits non conformes, le Vendeur doit, après avoir reçu l'expédition des Produits non conformes de l'Acheteur, expédier à l'Acheteur, aux frais et au risque de perte de ce dernier, les Produits remplacés au Point d'expédition du Vendeur.
- 6.3** L'Acheteur reconnaît et accepte que les recours énoncés à l'**Article 6.2** soient les recours exclusifs de l'Acheteur en ce qui concerne la livraison de Produits non conformes. Sauf tel que prévu à l'**Article 6.2**, toutes les ventes de Produits à l'Acheteur sont à sens unique et l'Acheteur n'a pas le droit de retourner au Vendeur des Produits achetés dans le cadre du présent Contrat.
- 7. Services :** Le Vendeur fournira les services d'installation, de surveillance ou de mise en service tels qu'ils sont expressément décrits dans la Confirmation de vente (collectivement, les « **Services** »), pendant les heures de bureau normales, sauf mention contraire dans la Confirmation de vente. Les services demandés ou requis par l'Acheteur en dehors de ces horaires ou en plus des services établis au devis ou convenus seront facturés selon le calendrier des tarifs actuel du Vendeur, y compris les frais d'heures supplémentaires, le cas échéant, et viendront s'ajouter aux frais décrits dans la Confirmation de vente.
- 8. Prix d'achat :** Le prix des Produits et/ou Services y afférents seront au prix établi dans le devis du Vendeur. Le Vendeur peut également évaluer à tout moment un supplément de carburant ou d'énergie (en plus du prix des Produits) (le « **Prix d'achat** »). Le Prix d'achat est basé sur le calendrier du projet défini dans le présent Contrat, la Confirmation de vente ou les documents contractuels applicables. Nonobstant toute disposition contraire énoncée dans les présentes, en cas de retard au calendrier de livraison du Vendeur causé par l'Acheteur ou ses représentants (sauf pour les cas de Force Majeure ou de retards causés par le Vendeur), y compris, sans limitation, une suspension des travaux ou du projet, un report de la date de livraison ou la non-émission opportune d'un avis de lancement ou d'un document semblable, alors le Prix d'achat doit augmenter de 1 % pour chaque mois ou mois partiel de ce retard et le présent Contrat doit être interprété comme si le Prix d'achat accru avait été à l'origine inséré dans les présentes, et l'Acheteur doit être facturé par le Vendeur sur la base de ce Prix d'achat accru.
- 9. Taxes :** Le Prix d'achat exclut toute taxe de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes similaires fédérales, étatiques ou locales, y compris, sans limitation, toute taxe sur la valeur ajoutée, sur les biens et services ou autres taxes similaires imposées par une autorité gouvernementale sur tout montant payable par l'Acheteur. Toutes ces taxes sont à la charge de l'Acheteur et seront payées par l'Acheteur au Vendeur sur présentation des factures du Vendeur. L'acheteur s'engage à verser les impôts courus et paiements au fisc selon le cas. Si l'Acheteur est exonéré de toute taxe de vente applicable ou équivalent, mais omet d'aviser le Vendeur d'une telle exonération ou omet de fournir son numéro d'exonération de taxe de vente au Vendeur dans les délais et que le Vendeur est tenu de payer une telle taxe, le montant de tout paiement réalisé par le Vendeur sera remboursé par l'Acheteur au Vendeur sur présentation des factures du Vendeur.

10. Paiement :

- 10.1** Le présent Contrat prévoit des versements échelonnés; les paiements seront réalisés selon le calendrier suivant (chacun étant une « **Étape de paiement** ») :
- 5 % du Prix d'achat lorsque le Vendeur se voit attribuer le projet;
 - 20 % du Prix d'achat à la première remise des dessins par le Vendeur;

- c. 20 % du Prix d'achat à l'achèvement des remises des dessins par le Vendeur;
- d. 20 % du Prix d'achat à la remise par l'Acheteur de l'avis de lancement de la fabrication à l'attention du Vendeur;
- e. 25 % du Prix d'achat (i) à la date d'expédition des Produits par le Vendeur ou (ii) à la date de l'avis du Vendeur indiquant que les Produits sont prêts à être expédiés par le Vendeur (« **Achèvement de l'équipement** »), à la première de ces deux dates.
- f. 10 % du Prix d'achat (i) au premier effluent utilisable généré par les Produits, ou (ii) 30 jours après l'expédition des Produits, à la première de ces deux dates.

10.2 Dans le cas où la réalisation d'une Étape de paiement est retardée ou suspendue pour des raisons de commodité de l'Acheteur ou toute autre raison dont sont responsables l'Acheteur ou ses représentants, ladite Étape de paiement sera réputée avoir eu lieu et le Vendeur pourra facturer l'Acheteur comme si cette étape de paiement avait été réalisée. Dans de telles circonstances, l'Acheteur doit aviser le Vendeur par écrit des raisons du retard et de la durée prévue du retard. Le Vendeur marquera les Produits (ou des parties de ceux-ci) comme étant la propriété de l'Acheteur et stockera les Produits (ou des parties de ceux-ci) dans une zone séparée, jusqu'à la livraison effective.

10.3 L'Acheteur doit payer tous les montants facturés par le Vendeur dans les 30 jours suivant la date de la facture du Vendeur. L'Acheteur doit faire tous les paiements aux termes des présentes par transfert électronique de fonds, par virement bancaire ou par chèque et en dollars américains. Le paiement de toute facturation étrangère doit être conforme aux instructions écrites du Vendeur.

10.4 L'Acheteur versera des intérêts sur tous les paiements en retard au moindre du taux de 1,5 % par mois ou au taux le plus élevé permis par la Loi, calculé quotidiennement et composé mensuellement. L'Acheteur est tenu de rembourser le Vendeur pour tous les frais engagés dans la collecte de tout retard de paiement, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat raisonnables. Outre tous les autres recours disponibles en vertu des présentes Conditions ou en droit (auxquels le Vendeur ne renonce pas en exerçant tout droit aux termes des présentes), le Vendeur pourra suspendre l'exécution de tout Bon de commande ou suspendre la livraison de tout Produit, si l'Acheteur omet de payer tous les montants à échéance en vertu des présentes et ledit manquement se poursuit pendant les 5 jours suivant l'avis écrit y relatif. De plus, le Vendeur peut exiger le paiement au comptant, une sûreté ou toute autre assurance adéquate satisfaisante au Vendeur lorsque, selon l'avis du Vendeur, la situation financière de l'Acheteur ou d'autres motifs d'insécurité justifient cette action.

10.5 Toutes les ventes sont soumises à l'approbation du service de crédit du Vendeur.

10.6 L'Acheteur ne peut pas retenir ou compenser tout montant qui peut être demandé par l'Acheteur par rapport à des montants qui sont dus et payables au Vendeur suite au règlement d'une réclamation ou d'un litige avec le Vendeur, qu'il/elle soit lié(e) à un manquement, une faillite ou autre du Vendeur.

11. Garantie limitée :

11.1 Garantie limitée portant sur les Produits. Le Vendeur garantit à l'Acheteur que pour une période de douze mois à compter de la date de livraison des Produits, y compris la livraison estimée en vertu des clauses 3.4 et 10.2ci-dessus (la « **Période de garantie** »), les Produits fabriqués par le Vendeur, une fois correctement installés et entretenus, et utilisés selon les valeurs, spécifications et conditions de conception précisées par le Vendeur, respecteront les spécifications du Vendeur pour lesdits Produits définis dans la proposition du Vendeur, ou, en l'absence d'une telle proposition, les spécifications telles que fournies par l'Acheteur au Vendeur, acceptées par écrit par le Vendeur et incluses dans la Confirmation de vente, au moment de la commande, et seront exempts de tout défaut de matériel et de fabrication (la présente « **Garantie limitée** »). L'Acheteur doit aviser le Vendeur sans délai par écrit de toute réclamation pendant la Période de garantie et fournira au Vendeur l'occasion d'inspecter et de tester les Produits ou les services dits non conformes à la présente Garantie limitée. L'Acheteur doit fournir au Vendeur une copie de la facture originale du produit ou service et prépayer tous les frais de transport pour renvoyer les Produits à l'usine du Vendeur, ou à tout autre établissement désigné par le Vendeur. Toute réclamation doit être accompagnée de tous les détails, y compris les conditions d'exploitation du

système, le cas échéant. Si les défauts sont d'un type et d'une nature couverts par cette Garantie limitée, le Vendeur devra, à son gré et à sa seule discrétion, soit : (a) accepter le renvoi des Produits défectueux et fournir des Produits de remplacement; (b) fournir des pièces de rechange pour les Produits défectueux; (c) réparer les Produits défectueux; ou (d) accepter le retour des Produits défectueux et rendre les paiements effectués, ou émettre des crédits, pour lesdits Produits défectueux. Si le Vendeur détermine qu'une réclamation de garantie n'est pas, en fait, couverte par cette Garantie limitée, l'Acheteur versera au Vendeur ses frais courants alors dus pour n'importe quel service ou produit supplémentaire requis.

11.2 Garantie limitée portant sur les Services. Le Vendeur garantit en outre que tous les Services effectués en vertu des présentes, le cas échéant, seront réalisés de façon professionnelle par du personnel qualifié conformément à la loi en vigueur et aux normes industrielles (la présente « **Garantie limitée portant sur les Services** »). La présente Garantie limitée portant sur les Services survivra 30 jours après la réalisation des Services par le Vendeur (la « **Période de garantie des services** »). Dans le cas d'une réclamation de garantie en vertu de la présente Garantie limitée portant sur les Services, l'Acheteur doit transmettre rapidement au Vendeur par écrit les détails de la réclamation pendant la Période de garantie des services. La responsabilité du Vendeur en vertu de toute garantie de service se limite (à la seule discrétion du Vendeur) à la répétition du service qui, pendant la Période de garantie des services, ne respecte pas la présente Garantie limitée portant sur les Services ou à l'émission de crédit correspondant aux parties du service non conformes. Si le Vendeur détermine qu'une réclamation de garantie n'est pas, en fait, couverte par la Garantie limitée portant sur les Services qui précède, l'Acheteur versera au Vendeur ses frais courants alors dus pour tous les services effectués par le Vendeur.

11.3 Autres limites. À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉTABLIES AUX ARTICLES 11.1 ET 11.2, LE VENDEUR N'OFFRE AUCUNE GARANTIE CONCERNANT LES PRODUITS ET SERVICES, Y COMPRIS NOTAMMENT TOUTE (a) GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE; (b) GARANTIE D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER; (c) GARANTIE DE TITRE DE PROPRIÉTÉ; OU (d) GARANTIE CONTRE TOUTE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS; EXPRESSE OU IMPLICITE EN VERTU DE LA LOI, D'UNE TRANSACTION, D'UNE EXÉCUTION, D'UN USAGE COMMERCIAL OU AUTRE. Le Vendeur n'offre aucune garantie pour, et il ne sera en aucun cas tenu responsable, des dommages ou défauts issus de tout(e) utilisation inadéquate ou anormale, mauvaise utilisation, abus, installation incorrecte (autre que par le Vendeur), application, utilisation, maintenance ou réparation inadéquate, altération, accident, ou pour toute négligence dans le cadre de l'utilisation, du stockage, du transport ou de la manutention ou autre négligence de l'Acheteur. Le Vendeur n'est en aucun cas responsable de tout Produit réparé ou modifié par quelqu'un d'autre que le Vendeur autrement qu'en vertu d'une autorisation écrite du Vendeur.

11.4 Obligation exclusive. LA PRÉSENTE GARANTIE EST EXCLUSIVE. LA GARANTIE LIMITÉE ET LA GARANTIE LIMITÉE PORTANT SUR LES SERVICES SONT LES SEULES ET EXCLUSIVES OBLIGATIONS DU VENDEUR EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS ET LES SERVICES DÉFECTUEUX. LE VENDEUR N'AURA AUCUNE AUTRE OBLIGATION EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS, SERVICES OU TOUTE PARTIE DE CEUX-CI, QUE CE SOIT SUR LA BASE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRE. LES RECOURS ÉNONCÉS DANS LES ARTICLES 11.1 ET 11.2 SERONT LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR ET LA RESPONSABILITÉ INTÉGRALE DU VENDEUR POUR TOUTE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE ÉNONCÉE DANS LES ARTICLES 11.1 ET 11.2.

11.5 Manquement de l'acheteur. L'Acheteur n'est en aucun cas autorisé à faire une réclamation en vertu des Garanties limitées ci-dessus si l'Acheteur viole ses obligations, y compris notamment le paiement, aux termes des présentes.

12. Limitation de responsabilité :

12.1 LE VENDEUR NE SERA EN AUCUN RESPONSABLE DES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, SPÉCIAUX, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS, PERTES DE PROFITS OU DE REVENUS, OU DIMINUTIONS DE VALEUR, Y COMPRIS NOTAMMENT LES COÛTS DE REMISE À NEUF ET DE RÉPARATION, DE DÉSINSTALLATION OU DE

RÉINSTALLATION, QUE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES AIT ÉTÉ OU NON DIVULGUÉE AU PRÉALABLE PAR L'ACHETEUR OU AIT PU ÊTRE RAISONNABLEMENT ANTICIPÉE PAR L'ACHETEUR, QUELQUE SOIT LE RÉGIME DE RESPONSABILITÉ QUANT À LA RÉCLAMATION (DÉLICTUEL, CONTRACTUEL OU AUTRE) SUR LAQUELLE LA RÉCLAMATION SE BASE, ET QUELQUE SOIT LE CADRE, DÉCOULANT DE OU RELATIF À LA FABRICATION, L'EMBALLAGE, LA LIVRAISON, LE STOCKAGE, L'UTILISATION, LA MAUVAISE UTILISATION OU LA NON-UTILISATION DE SES PRODUITS OU SERVICES OU TOUTE AUTRE CAUSE QUELLE QU'ELLE SOIT.

12.2 LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR DÉCOULANT DU OU RELATIVE AU PRÉSENT CONTRAT, QU'ELLE SOIT ISSUE DE OU LIÉE À LA RUPTURE DU CONTRAT, À UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE) OU AUTRE, NE DÉPASSE EN AUCUN CAS LE TOTAL DES SOMMES VERSÉES AU VENDEUR POUR LES PRODUITS VENDUS EN VERTU DES PRÉSENTES.

12.3 La limitation de responsabilité établie à l'Article 12.2 ci-dessus ne s'applique pas à (i) une responsabilité découlant d'une faute lourde ou volontaire du Vendeur et à (ii) un décès ou des blessures corporelles résultant d'actes ou d'omissions du Vendeur.

13. Annulation : L'Acheteur ne peut pas annuler le présent Contrat une fois la Confirmation de vente validée, à moins que tous les détails ne soient approuvés par écrit par les parties, notamment l'accord de l'Acheteur de payer des frais de résiliation dont le total sera déterminé. Sauf accord contraire écrit du Vendeur, les frais de résiliation seront comme suit :

| <u>Frais de résiliation</u> | <u>Étape</u> |
|-----------------------------|--|
| 25 % du Prix d'achat | après la Confirmation de vente, mais avant le lancement des achats du matériel |
| 50 % du Prix d'achat | après le lancement des achats du matériel, mais avant la mise en fabrication |
| 75 % du Prix d'achat | après la mise en fabrication, mais avant l'achèvement de l'équipement |
| 95 % du Prix d'achat | après l'achèvement de l'équipement, mais avant le lancement de l'expédition |
| 100 % du Prix d'achat | après le lancement de l'expédition |

14. Résiliation : En plus de tout recours pouvant être fourni en vertu des présentes Conditions, le Vendeur peut résilier ce Contrat avec effet immédiat moyennant un préavis écrit adressé à l'Acheteur, si l'Acheteur : (i) omet de payer tout montant à échéance en vertu du présent Contrat et que cette omission continue pendant 10 jours après réception par l'acheteur d'un avis écrit attestant du défaut de paiement; (ii) n'a pas autrement effectué ou respecté les présentes Conditions, en totalité ou en partie; ou (iii) devient insolvable, dépose une requête en faillite ou intente ou se voit intenter des procédures relatives à une faillite, de mise sous séquestre, de redressement ou de cession au profit de créanciers.

15. Modifications : Le Vendeur ne sera pas tenu de mettre en œuvre des modifications ou des variations dans le champ d'application des travaux décrits dans la documentation du Vendeur, à moins que l'Acheteur et le Vendeur ne conviennent par écrit des détails de la modification et de tout prix ou calendrier qui en résulte, ou autres modifications contractuelles. Cela inclut les modifications ou variations rendues nécessaires par un changement dans la loi applicable, survenant après la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, y compris les présentes Conditions.

16. Violation de la propriété intellectuelle : L'Acheteur n'a aucune autorisation lui permettant de faire une déclaration ou garantie au nom du Vendeur relative aux Produits vendus en vertu des présentes. L'Acheteur doit indemniser et défendre, à ses frais, le Vendeur contre les réclamations ou responsabilités liées à une violation de brevets aux États-Unis ou étrangers en vigueur, de droits d'auteur, de marques ou autre violation de la propriété intellectuelle et pour toute responsabilité liée aux produits découlant de la préparation ou de la fabrication des produits conforme aux spécifications ou instructions de l'Acheteur; de l'utilisation non autorisée ou incorrecte par l'Acheteur des Produits ou de ses parties; de tout changement apporté aux Produits ou partie de ceux-ci effectué par des personnes autres que le Vendeur; de l'utilisation des Produits en combinaison avec des produits non fournis par le Vendeur.

- 17. Propriété des documents :** L'ensemble des idées, concepts, brevetables ou non, appareils, inventions, droits d'auteur, améliorations ou découvertes, conceptions (y compris les dessins, plans et spécifications), estimations, prix, notes, données électroniques et autres documents et renseignements qui sont : a) créés, préparés, mis en pratique ou divulgués par le Vendeur; et/ou b) basés sur, dérivés de ou qui utilisent les Renseignements confidentiels du Vendeur, et tous les droits de propriété intellectuelle connexes, demeurent en tout temps la propriété du Vendeur. Aucun droit, titre ou intérêt portant sur des brevets, marques, noms commerciaux ou secrets commerciaux, sur des schémas, dessins ou conceptions destinés à des Produits ou sur tout autre droit de propriété intellectuelle du Vendeur, doit être transmis ou transféré à l'Acheteur, et le Vendeur doit en tout temps conserver les droits de propriété y relatifs. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence non exclusive, non transférable en vue d'utiliser un tel document dans la mesure nécessaire et uniquement aux fins de l'utilisation par l'Acheteur des Produits achetés par ce dernier au Vendeur aux termes des présentes. L'Acheteur ne divulguera aucun des documents suscités à des tiers sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Comme condition de la livraison des Produits par le Vendeur à l'Acheteur, ce dernier ne doit pas, directement ou indirectement, et ses employés, agents et représentants ne doivent pas sous son ordre : (i) altérer ou modifier les Produits, (ii) désassembler, décompiler ou autrement désosser ou analyser les Produits, (iii) supprimer toute identification de produit ou avis de droits de propriété, (iv) modifier ou créer des œuvres dérivées, (v) engager autrement des mesures à l'encontre des droits du Vendeur portant sur la technologie et la propriété intellectuelle relatives aux Produits, (vi) aider ou demander à autrui de faire ce qui précède.
- 18. Exportation :** Comme condition de la livraison des Produits par le Vendeur à l'Acheteur, ce dernier accepte, en ce qui concerne l'exportation ou la revente des Produits par l'Acheteur, de se conformer à toutes les exigences des International Traffic in Arms Regulations (« **ITAR** ») et des Export Administration Regulations (« **EAR** »), aux réglementations qui en découlent et à toute modification consécutive y relative, ainsi qu'à l'ensemble des autres lois et réglementations nationales, européennes et gouvernementales sur les contrôles à l'exportation, y compris les lois et réglementations concernant les licences, les restrictions à l'exportation vers des pays sous embargo et les restrictions sur les ventes à certaines personnes et/ou entités. L'Acheteur accepte également que l'expédition et/ou la livraison des Produits par le Vendeur soient subordonnées à l'obtention par le Vendeur de l'ensemble des autorisations, licences et permis d'exportation requis (dénommés collectivement les « **Autorisations** »). L'Acheteur accepte que le Vendeur ne soit pas tenu responsable envers l'Acheteur de tout manquement ou retard d'expédition ou de livraison des Produits si lesdites Autorisations sont retardées, soumises à condition, refusées ou non émises par les autorités de réglementation ou gouvernementales qui sont compétentes à l'égard desdites Autorisations.
- 19. Confidentialité :** Si le Vendeur divulgue ou donne accès à l'Acheteur à des recherches, développements, renseignements techniques, économiques ou autres renseignements commerciaux ou « savoir-faire » de nature confidentielle, consignés par écrit ou non, l'Acheteur n'utilisera ou ne divulguera jamais lesdits renseignements à une autre personne ou société, sans l'accord écrit du Vendeur. Dans le cas où l'Acheteur et le Vendeur ont conclu un accord de confidentialité distinct (l'« **Accord de confidentialité** »), les conditions générales de l'Accord de confidentialité prévalent sur les conditions du présent paragraphe.
- 20. Absence de renonciation :** Aucune renonciation par le Vendeur d'une disposition du présent Contrat ne prend effet, à moins d'être explicitement énoncée par écrit et signée par le Vendeur. Tout manquement du Vendeur à exercer, ou à retarder l'exercice de tout droit, recours, pouvoir ou privilège découlant du présent Contrat, ou à insister sur l'exécution stricte par l'Acheteur des présentes Conditions ne doit constituer ou être interprété comme une renonciation par le Vendeur.
- 21. Force Majeure :** Dès que l'exécution par le Vendeur de ses obligations aux termes des présentes, est empêchée sensiblement en raison d'un(e) catastrophe naturelle, grève, lock-out ou autres perturbations industrielles ou de transport, incendie, manque de matériel, loi, règlement ou ordonnance, guerre ou conditions de guerre, ou en raison de toute autre question échappant à son contrôle raisonnable, alors ladite exécution sera excusée et réputée suspendue pendant la poursuite d'un tel événement et pendant un délai raisonnable par la suite, retardée, ou ajustée en conséquence.
- 22. Aucun tiers bénéficiaire :** Le présent Contrat constitue le seul avantage des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés et rien dans les présentes, de façon explicite ou implicite,

n'est destiné à ou ne doit conférer à une autre personne ou entité tout droit, avantage ou recours légal ou équitable de quelque nature que ce soit en vertu ou en raison des présentes Conditions.

- 23. Relations entre les Parties :** La relation entre les parties est une relation d'entrepreneurs indépendants. Aucune disposition du présent Contrat ne doit être interprétée comme créant un mandat, un partenariat, une coentreprise ou toute autre forme d'entreprise commune, un emploi ou une relation fiduciaire entre les parties, et aucune des parties n'a le pouvoir de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit ou de conclure des contrats en son nom.
- 24. Validité :** Si toute disposition du présent Contrat, de la Confirmation de vente ou des présentes Conditions est considérée par toute autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable en tout ou en partie, ladite disposition ne prendra pas effet, mais uniquement dans la mesure de ladite invalidité ou inapplicabilité, sans pour autant invalider le reste de ladite disposition ni les autres dispositions, qui ne seront pas affectées.
- 25. Droit applicable :** Le présent Contrat, et tous les droits et obligations des parties découlant de ou liés de quelque manière à l'objet du présent Contrat ou aux transactions envisagées par celui-ci, seront régis par les lois de l'état de New York, sans donner effet à des choix ou des conflits de dispositions de lois ou de règles (qu'elles soient de l'état de New York ou de toute autre juridiction) qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que celle de l'état de New York.

Les parties excluent expressément l'application des Conventions des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises et excluent en outre l'application de la Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, des lois du Canada 1990-1991, C.13 et la Loi sur la vente internationale de marchandises, L.R.O. 1990, C.I. 10, telles qu'amendées.

- 26. Soumission à compétence :** L'Acheteur et le Vendeur aux présentes se soumettent inconditionnellement et irrévocablement (et renoncent à toute objection fondée sur un tribunal incommode ou autrement) à la compétence de la Cour suprême de l'état de New York, comté de Nassau ou de la Cour de District des États-Unis pour le District Sud de New York; lesdits tribunaux sont seuls compétents pour se prononcer et déterminer toute poursuite, action ou procédure concernant ou se rapportant au présent Contrat et à l'achat et la fourniture des Produits. Un jugement, une ordonnance ou une décision de ces tribunaux à l'égard de toute réclamation ou tout litige de ce type sera concluant et peut être reconnu et exécuté par les tribunaux de tout état, pays ou autre juridiction.
- 27. Aucun procès avec jury : L'ACHETEUR ET LE VENDEUR RENONCENT IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS AVEC JURY DANS LE CADRE DE TOUTE ACTION, PROCÉDURE OU DEMANDE RECONVENTIONNELLE DÉCOULANT DU OU RELATIVE AU PRÉSENT CONTRAT.**
- 28. Survie :** L'ensemble des obligations de paiement, de confidentialité et d'indemnisation, garanties, limitations de responsabilité, retours de produits et la propriété des dispositions sur les documents, ainsi que les présents articles dont la survie est nécessaire pour l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions, demeurent en vigueur pour la durée définie dans lesdites dispositions ou le délai de prescription applicable.
- 29. Avenants et modifications :** Le présent Contrat peut uniquement être modifié par un document écrit qui indique précisément qu'il modifie le présent Contrat et qui est signé par un représentant autorisé de chaque partie.